
SÉNAT
Université de Saint-Boniface

Date : le jeudi 22 mai 2025
Heure : 11 h 30
Endroit : Salon Sportex

Section A : OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

- A1. Adoption de l'ordre du jour – annexe A1 (pp 1-2)

Section B : PROCÈS-VERBAL

- B1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 27 février 2025 – annexe B1 (pp 3-7)
B2. Suivis au procès-verbal de la réunion du 27 février 2025

Section C : CABINET DE LA RECTRICE

- C1. Rapport de la rectrice – annexe C1 (pp 8-10)
C2. Rapport du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche

Section D : ADMINISTRATION / GOUVERNANCE

- D1. Statuts et règlements – annexe D1 (pp 11-37)

Section E : PÉRIODE DE QUESTIONS

Au cours de chaque assemblée au Sénat, il y a une période de question de dix (10) minutes, au maximum. Les questions doivent être présentées au secrétaire général (cperron@ustboniface.ca) au moins vingt-quatre (24) heures avant l'assemblée.

Section F : RAPPORTS DES UNITÉS ACADÉMIQUES

Section G : RAPPORTS DES COMITÉS PERMANENTS

- G1. Bureau de direction – annexes G1.a (pp 38-40), G1.b (pp 41-42)
G2. Comité d'appel – annexe G2 (p 43)
G3. Comité d'étude des cours et des programmes – annexes G3.a (p 44), G3.b (45-50)
G4. Comité de mérite – annexe G4 (p 51)

Section H : RAPPORT DU BUREAU DES GOUVERNEURS

Section I : HUIS CLOS

- I1. Comité de mérite

Section J : RAPPORT DU SÉNAT DE L'UNIVERSITÉ DU MANITOBA

- J1. Rapport des réunions du 5 mars, du 2 avril et du 14 mai 2025 – annexe J1 (pp 52-53)

Section K : AFFAIRES NOUVELLES

Section L : DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION

L1. La prochaine réunion régulière du Sénat aura lieu le jeudi 19 juin 2025 à 11 h 30 au Salon Sportex.

Section M : LEVÉE DE LA SÉANCE

Le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Perron', with a stylized, cursive script.

Christian Perron

SÉNAT DE L'UNIVERSITÉ DE SAINT-BONIFACE

Procès-verbal de la réunion du Sénat du jeudi 27 février 2025 tenue à 11 h 30 au Salon Sportex.

Présences : David Alper, Hélène Archambault, Sophie Bouffard, Saïd Bouthaim, Alexandre Brassard, Lise Brin, Paul Brochu, Antoine Cantin-Brault, Aileen Clark, Marie-Élaine Desmarais, Peter Dorrington, Richard Fréchette, Daniel Gagné, Ariane Harvey, Shannon Jackson, Frédéric Jubinville, Latifa Koussih, Jouwairia Lahboub-Daayf, Thierry Lapointe, Claudine Lupien, Anne-Marie Maupertuis, Patrick Noël, Jonathan Tshingani Mboma, Paul Morris, Karim Mzabi, Katelyn North, Janelle Ritchot, Étienne Rivard, Carmen Roberge, Jules Rocque, Anne Séchin, Beydi Traoré, Jean Valenti, Darcelle Vigier, Faiçal Zellama

Absences motivées : Mélanie Cwikla, Jeff Leclerc, Christine Mahé-Napastiuk, Moses Nyongwa, Cassandra Ruest

Absences : Youssef Bezzahou, Nicolas Bouffard

Personne observatrice : Marie-Michèle Vienneau

Présidente : Sophie Bouffard (rectrice)

Personne-ressource : Christian Perron

Secrétaire d'assemblée : Brigitte Kemp-Chaput

Section A : OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
A1. Adoption de l'ordre du jour

SÉNAT-270225-1 PROPOSITION : Jules Rocque / Carmen Roberge
Que l'ordre du jour de la réunion régulière du Sénat en date du 27 février 2025 soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE

Section B : PROCÈS-VERBAL
B1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2025

SÉNAT-270225-2 PROPOSITION : Jonathan Tshingani Mboma / Hélène Archambault
Que le procès-verbal de la réunion du Sénat du 23 janvier 2025 soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE
1 abstention

B2. Suivis au procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2025
Le Bureau de direction se rencontre le 2 avril prochain pour discuter des questions soulevées lors de la dernière réunion du Sénat.

Section C : CABINET DE LA RECTRICE
C1. Rapport de la rectrice

Le rapport de la rectrice est déposé à titre d'information.

Elle apporte quelques précisions sur l'utilisation de la plateforme X, abordée lors de la dernière réunion du Sénat. Elle mentionne qu'un audit a été mené par le Bureau des communications, révélant entre autres que cette plateforme est toujours utilisée par les conseils subventionnaires ainsi que par le provincial et le fédéral. L'établissement continuera à suivre l'évolution de la situation.

- C2. Rapport du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
Le rapport du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche est déposé à titre d'information.

Section D : ADMINISTRATION / GOUVERNANCE

Shannon Jackson rejoint l'assemblée à 11 h 37

Section E : PÉRIODE DE QUESTIONS

Le secrétaire général présente les questions soumises par le sénateur Noël :

Beydi Traoré rejoint l'assemblée à 11 h 39

Question 1 :

Lise Gaboury-Diallo, après quelque 40 ans de service comme professeure des littératures francophones de l'Ouest canadien, du Canada, des Antilles et de l'Afrique, a déjà annoncé sa retraite. L'enseignement et la recherche dans ce domaine, particulièrement la littérature francophone de l'Ouest, sont au cœur de la mission de l'USB et de son programme en études françaises. Or, puisque le poste tarde à être affiché, nous nous inquiétons de ce que l'USB n'est peut-être pas prête à confirmer le renouvellement de ce poste. Le non-renouvellement de ce poste compromettrait la mission même de l'USB à l'égard de la francophonie d'ici et d'ailleurs et, en particulier, les programmes d'études françaises. Pour quelles raisons donc le concours n'a-t-il pas été déjà lancé car il est minuit moins une pour recruter un candidat qui puisse assurer la qualité des programmes en études françaises, et partant, poursuivre la mission de l'USB?

Avant de répondre à la question, la rectrice tient à souligner la précieuse contribution de la collègue Lise Gaboury-Diallo et à lui exprimer sa profonde gratitude pour ses nombreuses années d'enseignement, de création et de recherche à l'Université de Saint-Boniface (USB). Elle ajoute que l'Université aura bientôt l'honneur de célébrer cette carrière

exceptionnelle lors de l'évènement Distinction, prévu en mai, auquel toute la communauté sera conviée. Elle procède à répondre à la question.

La rectrice souligne que l'enseignement de la littérature francophone a toujours été l'une des forces de l'Université de Saint-Boniface. Les connaissances sur les œuvres poétiques, romanesques et dramaturgiques d'ici sont vitales pour la formation des membres de la population étudiante, pour la qualité et la pérennité des programmes d'études françaises, et pour la transmission et le rayonnement de la culture francophone du Manitoba. Elle assure le Sénat que l'établissement dans son ensemble croit à l'importance de cette mission et à la nécessité de poursuivre cette œuvre à l'USB.

La rectrice poursuit en précisant que le décanat a été informé de ce départ à la retraite le 13 janvier dernier et qu'une analyse du poste a aussitôt été lancée au sein de la Faculté et de la haute direction. Le doyen a ensuite tenu les collègues informés de l'état des démarches et des prochaines étapes lors de la réunion départementale du 7 février.

Elle conclut en soulignant que le processus suit son cours normal et que l'Université sera en mesure d'annoncer, dans les prochaines semaines, les paramètres liés à ce poste afin d'assurer que les besoins soient comblés en temps voulu.

Question 2 :

Dans le rapport de la rectrice, il est dit que le Registrariat prévoit environ une baisse de 50 % des inscriptions internationales. Est-ce que l'administration peut nous confirmer que cette baisse éventuelle n'aura aucun impact sur les programmes offerts à l'USB, particulièrement ceux qui dépendent en bonne partie de ces inscriptions?

La rectrice rappelle au Sénat l'importance de distinguer le nombre de demandes d'admission du nombre d'inscriptions. Elle précise que, dans son rapport présenté au Sénat en janvier 2025, elle faisait bien référence aux demandes d'admission tout en soulignant qu'elle regrette que cette information ait pu causer de la confusion ou des inquiétudes. Elle invite le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, Peter Dorrington, à commenter les projections.

Le vice-recteur Dorrington présente ensuite un résumé des projections des demandes d'admission en date du 19 février 2025, tout en précisant que de nombreux facteurs pourraient encore influencer les inscriptions pour l'automne 2025. Il observe que le nombre de demandes est inférieur à celui enregistré à la même date l'an dernier, mais rappelle que l'enjeu principal réside moins dans le volume des demandes que dans le taux de conversion entre les offres d'admission et les inscriptions effectives. Il

invite à éviter toute conclusion hâtive, d'autant que les personnes candidates qui recevront une offre d'admission dans les semaines à venir auront jusqu'au 15 mai pour compléter leur dossier.

En conclusion, le vice-recteur souligne qu'en se basant sur le nombre de dossiers déjà complétés, les offres d'admission envoyées et ceux encore en traitement, l'USB devrait retrouver des cohortes comparables à celles d'avant la pandémie.

Section F : RAPPORTS DES UNITÉS ACADÉMIQUES

F1. Faculté des arts et Faculté des sciences

Le rapport du doyen de la Faculté des arts et Faculté des sciences est déposé à titre d'information. Il remercie les membres du corps professoral ayant contribué à la réussite de la 6^e Coupe éthique qui a eu lieu sur le campus la semaine dernière.

F2. Faculté d'éducation et des études professionnelles

Le rapport du doyen intérimaire de la Faculté d'éducation et des études professionnelles est déposé à titre d'information. Il commente brièvement certains accomplissements.

F3. École technique et professionnelle
Aucun rapport.

F4. École des sciences infirmières et des études de la santé

Le rapport annuel 2023-2024 de l'École des sciences infirmières et des études de la santé ainsi qu'un rapport du doyen pour la période allant de septembre 2024 à février 2025 sont déposés à titre d'information.

F5. Division de l'éducation permanente

Le rapport de la directrice de la Division de l'éducation permanente est déposé à titre d'information. Elle souligne quelques avancées en matière d'offre de cours à double reconnaissance, notamment avec la Division scolaire Louis-Riel.

Section G : RAPPORTS DES COMITÉS PERMANENTS

G1. Comité consultatif pour la planification stratégique de la recherche

Le rapport du Comité consultatif pour la planification stratégique de la recherche (CCPSR) est déposé à titre d'information.

Le président du Comité, Peter Dorrington, souligne qu'il serait préférable que son successeur prenne l'initiative d'élaborer le prochain plan stratégique de recherche en collaboration avec le Comité. Cette approche permettrait une meilleure continuité, son mandat de vice-recteur à l'enseignement et à la recherche (VRER) à l'USB prenant fin le 31 mai prochain. Le Comité estime également souhaitable que les plans stratégiques de l'USB et du CCPSR arrivent à échéance simultanément. Il reviendra au prochain VRER de fixer, en concertation avec le Comité, les

échéanciers du plan stratégique de recherche. Par ailleurs, le Comité s'accorde une année supplémentaire pour sa mise en œuvre.

SÉNAT-270225-3 PROPOSITION : Peter Dorrington / Marie-Hélène Desmarais
Que le Sénat prolonge d'un an le Plan stratégique de recherche 2020-2025.

ADOPTÉE

Section H : RAPPORT DU BUREAU DES GOUVERNEURS
Aucun rapport.

Section I : HUIS CLOS
Aucun.

Section J : RAPPORT DU SÉNAT DE L'UNIVERSITÉ DU MANITOBA
J1. Rapport de la réunion du 4 décembre 2024
La rectrice commente le rapport qui est reçu à titre d'information.

J2. Rapport de la réunion du 8 janvier 2025
La rectrice commente le rapport qui est reçu à titre d'information.

Section K : AFFAIRES NOUVELLES
Aucune

Section L : DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION
L1. La prochaine réunion régulière du Sénat aura lieu le jeudi 22 mai 2025 à 11 h 30 au Salon Sportex.

Section M : LEVÉE DE LA SÉANCE
Faïçal Zellama propose la levée de la séance à 12 h 06

La présidente,

Le secrétaire général,

Sophie Bouffard

Christian Perron

Rapport de la rectrice
Réunion du Sénat du 22 mai 2025

Axe 1 : Dynamisme en matière d'enseignement et de recherche

1. Association canadienne des écoles de sciences infirmières : renouvellement de l'agrément

L'École des sciences infirmières et des études de la santé (ESIES) de l'USB a obtenu un agrément de 7 ans pour l'unité d'enseignement et le programme de Baccalauréat en sciences infirmières. Cette reconnaissance nationale témoigne de la qualité de l'enseignement prodigué par l'équipe de l'ESIES et de l'excellence de notre programme.

J'offre mes plus sincères félicitations à l'équipe de l'ESIES pour cette distinction qui est le reflet de leur passion pour l'éducation en sciences infirmières, leur souci et leur capacité à répondre aux normes les plus exigeantes, ainsi que leur engagement envers l'école, le programme et bien sûr les membres de notre population étudiante.

2. Diplôme postbaccalauréat en traduction juridique par Internet

J'ai le plaisir de vous informer que le ministère de l'Éducation postsecondaire et de la Formation a examiné et approuvé le programme de Diplôme postbaccalauréat en traduction juridique par Internet, tel que proposé par l'Université de Saint-Boniface.

Félicitations à tous les membres de l'École de traduction, notamment la directrice Carmen Roberge, pour leur travail de conceptualisation et de développement de ce nouveau programme unique au pays.

Axe 2 : Renforcement du positionnement stratégique

3. Confirmation de l'adhésion de l'USB aux critères d'Universités Canada

Universités Canada est une association mutuelle à participation volontaire qui représente les universités et les collèges universitaires publics et privés à but non lucratif du Canada. Les établissements qui souhaitent y adhérer doivent respecter les critères rigoureux établis dans les statuts de l'association. L'adhésion à l'association revêt une grande importance, particulièrement en raison de l'absence d'un agrément officiel au Canada. Ici comme à l'étranger, l'adhésion à Universités Canada, conjuguée à une charte provinciale, est considérée comme un gage de qualité en matière d'enseignement supérieur.

La confirmation du respect des critères d'adhésion par les établissements est un élément fondamental de l'assurance de la qualité pour les membres d'Universités Canada et atteste la grande qualité et la valeur des universités membres de l'association. Chaque cinq ans, tous les établissements membres d'Universités Canada sont tenus de confirmer leur respect des critères d'adhésion à l'association.

Au cours des dernières semaines, l'USB a soumis sa déclaration visant à confirmer qu'elle est toujours conforme aux critères d'adhésion d'Universités Canada, association dont elle est membre depuis 1985.

4. Étude d'impact économique

L'USB continue de faire valoir un argumentaire solide et étoffé pour décrire sa situation financière auprès des bailleurs de fonds. À cet égard, l'établissement a embauché la firme R.A. Malatest & Associates Ltd. pour mener une étude visant à évaluer la contribution des activités de l'établissement sur l'économie de la province et de mesurer l'effet de levier des subventions reçues du gouvernement du Manitoba.

Cette étude, la première en son genre pour l'établissement, a été dévoilée le 20 mars, Journée internationale de la francophonie, qui coïncide aussi cette année avec le dévoilement du budget provincial, afin de mettre en lumière l'importance stratégique des investissements octroyés à l'USB. Ce [rapport d'étude sur l'impact économique de l'USB](#) démontre l'efficacité et la pertinence des ressources investies en faveur de l'USB et comment celles-ci se transforment en retombées économiques pour la Province.

5. Soirée d'excellence

Le 6 mars dernier avait lieu la Soirée d'excellence 2024-2025 à laquelle nous avons célébré la réussite de plusieurs membres de notre population étudiante et remercié nos donateurs et donatrices pour leur appui. Au total, 636 bourses (bourses de mérite et d'excellence, bourses de fonds désignés, bourses d'admission, bourses de mérite sportif et d'engagement communautaire) ont été distribuées à environ 420 membres de notre population étudiante pour une somme de 1 010 585 \$.

Dans un souci de réduire les barrières financières auxquelles font face certains membres de la population étudiante, l'USB offre également chaque année des bourses d'appui financier. En 2024-2025, 177 bourses de besoins ont été remises pour un total de 402 280 \$.

Axe 3 : Modernisation et pérennité institutionnelles

6. Financement provincial pour l'année 2025-2026

À la suite du dépôt du budget annuel de la province le 20 mars dernier, le ministère de l'Éducation postsecondaire et de la Formation a envoyé la lettre confirmant le financement de l'Université de Saint-Boniface (USB) pour l'année 2025-2026.

En résumé, notre octroi de base pour notre budget de fonctionnement augmente de 2 %. Concernant l'entretien différé de notre édifice, nous avons réussi à sécuriser un financement ponctuel record de 1,2 million de \$. À titre de référence, nous avons reçu 850 000 \$ l'année dernière et une moyenne de 150 000 \$ les

années précédentes. Ce financement nous permettra de moderniser l'infrastructure électrique vieillissante de notre campus afin de soutenir nos besoins croissants, réduire significativement les risques de pannes et améliorer notre efficacité énergétique.

Quant à la phase 3 de l'expansion en éducation qui avait été soumise pour une seconde fois dans le cadre de l'exercice des prévisions budgétaires à l'automne 2024, puis une nouvelle fois en janvier 2025 sous une version légèrement modifiée, celle-ci n'a pas été retenue par le gouvernement. Vous vous souviendrez que cette phase 3 devait nous permettre d'augmenter la capacité à la Faculté d'éducation pour répondre à la pénurie d'enseignants, mais prévoyait aussi des investissements à la Faculté des arts et la Faculté des sciences, au Bureau de recrutement, à la Division de l'éducation permanente, au Registrariat, à la Bibliothèque Alfred-Monnin, au Service d'accessibilité aux études ainsi qu'au Service des technologies de l'information.

Malgré notre déception, sachez que nous poursuivrons nos efforts, toujours dans le même objectif de veiller au développement de l'USB. C'est pourquoi nous avons travaillé avec le ministère de l'Éducation postsecondaire et de la Formation ainsi que le Bureau de l'éducation française pour que le projet de phase 3 soit soumis dans le cadre de l'appel de propositions du gouvernement fédéral pour des projets complémentaires. La stratégie visée est d'utiliser ce financement ponctuel comme un levier pour accroître notre capacité et mettre en place un pont vers un éventuel financement provincial récurrent.

Alors que nous présenterons bientôt le budget de fonctionnement de 2025-2026 au Bureau des gouverneurs pour approbation, je peux vous assurer que nous continuons à examiner chaque occasion de financement supplémentaire des deux paliers gouvernementaux qui pourrait nous aider dans la réalisation de notre mission.



Université de
Saint-Boniface

Statuts et règlements
du Sénat de
l'Université de Saint-Boniface

(1^{er} septembre 2012)
modifiés le 25 septembre 2014
modifiés le 28 novembre 2017
modifiés le 28 juin 2018
modifiés le 27 novembre 2018
modifiés le 27 mai 2021
modifiés le 21 avril 2022
modifiés le 23 mai 2024
modifiés le xx mai 2025

Table des matières

Article 1 – Définitions	1
Article 2 – Nature et composition du Sénat	1
2.1 Nature	1
2.2 Composition	1
Article 3 – Élections et durée du mandat du Sénat	2
3.1 Élections	2
3.2 Durée du mandat	3
Article 4 – Buts généraux du Sénat	3
Article 5 – Pouvoirs du Sénat	4
Article 6 – Réunions du Sénat	4
6.1 Convocation	4
6.2 Quorum	4
6.3 Réunion ordinaire	5
6.4 Réunion extraordinaire	5
6.5 Procédures d'assemblée	5
Article 7 – Conseils pédagogiques du Sénat	5
7.1 Composition	5
7.2 Fonctions	6
7.3 Secrétariat	7
7.4 Réunion ordinaire	7
7.5 Réunion extraordinaire	7
7.6 Les comités de direction des conseils pédagogiques	7
7.6.1 Comité de direction du Conseil de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences	7
7.6.1.1 Composition	7
7.6.1.2 Fonctions	7
7.6.1.3 Secrétariat	8
7.6.1.4 Réunion ordinaire	8
7.6.1.5 Réunion extraordinaire	8
7.6.2 Comité de direction du Conseil de la Faculté d'éducation et des études professionnelles	8
7.6.2.1 Composition	8
7.6.2.2 Fonctions	8
7.6.2.3 Secrétariat	9
7.6.2.4 Réunion ordinaire	9
7.6.2.5 Réunion extraordinaire	9
7.6.3 Comité de direction du Conseil de l'École technique et professionnelle	9
7.6.3.1 Composition	9
7.6.3.2 Fonctions	9
7.6.3.3 Secrétariat	10
7.6.3.4 Réunion ordinaire	10
7.6.3.5 Réunion extraordinaire	10
7.6.4 Comité de direction du Conseil de l'École des sciences infirmières et des études de la santé	10
7.6.4.1 Composition	10
7.6.4.2 Fonctions	10
7.6.4.3 Secrétariat	11
7.6.4.4 Réunion ordinaire	11
7.6.4.5 Réunion extraordinaire	11

Article 8 – Bureau de direction du Sénat	11
8.1 Pouvoirs	11
8.2 Composition	11
8.3 Réunions	12
8.4 Quorum	12
8.5 Durée du mandat	12
Article 9 – Comités permanents du Sénat	12
9.1 Le Comité d'étude des cours et des programmes (CECP)	12
9.1.1 Pouvoirs	12
9.1.2 Composition	13
9.1.3 Présidence	13
9.1.4 Secrétariat	13
9.1.5 Réunions	13
9.1.6 Durée du mandat	14
9.1.7 Quorum	14
9.1.8 Procédure	14
9.2 Le Comité de mérite	14
9.2.1 Pouvoirs	14
9.2.2 Confidentialité	14
9.2.3 Composition	14
9.2.4 Présidence	15
9.2.5 Secrétariat	15
9.2.6 Réunions	15
9.2.7 Durée du mandat	15
9.2.8 Quorum	15
9.2.9 Procédure	15
9.3 Le Comité d'appel	15
9.3.1 Pouvoirs	15
9.3.2 Composition	16
9.3.3 Demandes d'appel	16
9.3.4 Présidence	16
9.3.5 Secrétariat	16
9.3.6 Réunions	16
9.3.7 Durée du mandat	16
9.3.8 Quorum	17
9.3.9 Procédures d'appel	17
9.3.10 Audiences	18
9.3.11 Rapport annuel	19
9.4 Le Comité de la bibliothèque	19
9.4.1 Pouvoirs	19
9.4.2 Composition	19
9.4.3 Présidence	20
9.4.4 Secrétariat	20
9.4.5 Réunions	20
9.4.6 Quorum	20
9.4.7 Procédure	20
9.4.8 Durée du mandat	20
9.5 Le Comité consultatif pour la planification stratégique de la recherche	20
9.5.1 Pouvoirs	20
9.5.2 Composition	21
9.5.3 Critères de nomination	21
9.5.4 Présidence	21

9.5.5	Secrétariat.....	22
9.5.6	Réunions	22
9.5.7	Quorum.....	22
9.5.8	Procédure.....	22
9.5.9	Durée du mandat	22
9.5.10	Personnes-ressources externes au comité	22
Article 10 – Comités spéciaux.....		22
Article 11 – Application et modification des Statuts et règlements		22
11.1	Entrée en vigueur.....	22
11.2	Amendements aux Statuts et règlements	22
11.3	Augmentation de la taille du Sénat.....	22

Le Sénat

Article 1 – DÉFINITIONS

Dans le présent règlement :

« Département » :	Désigne une unité académique et administrative qui fait partie d'une faculté ou de l'École technique et professionnelle. Il regroupe des professeures et des professeurs d'une même discipline ou de disciplines différentes.
« Direction facultaire » :	La direction de chaque regroupement facultaire (Faculté d'éducation et des études professionnelles, Faculté des arts et Faculté des sciences) comprend normalement une doyenne ou un doyen par regroupement et un vice-doyen ou une vice-doyenne pour chaque faculté ou un directeur ou une directrice dans le cas des études professionnelles.
« École » :	Désigne une unité universitaire et administrative faisant normalement partie d'une faculté et qui regroupe des professeurs et professeures dans au moins un champ d'études professionnelles donné.
« ESIES » :	Désigne l'École des sciences infirmières et des études de la santé
« ETP » :	Désigne l'École technique et professionnelle.
« Faculté » :	Désigne une unité universitaire et administrative qui regroupe des départements ou des écoles et qui représente des disciplines et des champs d'études connexes.
« Personnel enseignant » :	Personnel à temps plein qui enseigne une matière à l'intérieur d'un programme collégial ou universitaire.
« Université » :	Désigne l'Université de Saint-Boniface.

a supprimé: « Conseil pédagogique »

a supprimé: L'École des sciences infirmières et des études de la santé, L'École technique et professionnelle, la Faculté des arts et la Faculté des sciences, la Faculté d'éducation et des études professionnelles possèdent un conseil pédagogique....

a supprimé: .

Article 2 – NATURE ET COMPOSITION DU SÉNAT

2.1 NATURE

Le Sénat de l'Université a la responsabilité générale de toutes les questions de nature académique. Le Sénat décide de la politique pédagogique de l'Université. Il détient le pouvoir de conduire, de diriger et de réglementer toutes les affaires de l'Université relatives à l'enseignement et à la recherche. Sa structure reflète la collégialité et assure la participation des membres du personnel enseignant et de la population étudiante.

2.2 COMPOSITION

Le Sénat est composé :

- a) de membres nommés d'office et ayant droit de vote, au nombre de huit (8), dont :
- a.1 la rectrice ou le recteur en sa qualité de présidente ou de président du Sénat;
 - a.2 la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche en sa qualité de vice-présidente ou de vice-président du Sénat;
 - a.3 la directrice ou le directeur de l'École technique et professionnelle;

Le Sénat

- a.4 la directrice ou le directeur de la Division de l'éducation permanente;
 - a.5 la doyenne ou le doyen de l'École des sciences infirmières et des études de la santé
 - a.6 la doyenne ou le doyen de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences;
 - a.7 la doyenne ou le doyen de la Faculté d'éducation et des études professionnelles;
 - a.8 la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'administration et aux finances.
- b) d'un membre nommé d'office et ayant droit de vote uniquement à l'égard des questions liées aux affaires universitaires, au nombre de un (1), dont :
- b.1 la présidente ou le président de l'Université du Manitoba (ou sa ou son mandataire);
- c) de membres élus parmi le personnel enseignant et ayant droit de vote, au nombre de vingt-quatre (24);
- d) de membres du personnel enseignant nommés par l'Association des professeurs universitaires et ayant droit de vote, au nombre de deux (2);
- e) de membres nommés parmi la population étudiante par l'Association étudiante de l'Université de Saint-Boniface (AEUSB) et ayant droit de vote, au nombre de quatre (4), dont un de la Faculté des arts ou de la Faculté des sciences, un de la Faculté d'éducation ou des écoles professionnelles, un de l'École technique et professionnelle et un de l'École des sciences infirmières et des études de la santé;
- f) de membres nommés d'office et n'ayant pas droit de vote, mais le droit de parole, au nombre de sept (7), dont :
- f.1 la directrice générale ou le directeur général de l'AEUSB;
 - f.2 la ou le registraire;
 - f.3 la secrétaire générale ou le secrétaire général en tant que secrétaire du Sénat;
 - f.4 la coordonnatrice ou le coordonnateur du Service de perfectionnement linguistique;
 - f.5 la directrice ou le directeur des Services aux étudiantes et aux étudiants;
 - f.6 une représentante ou un représentant du Service d'orientation pédagogique;
 - f.7 la ou le bibliothécaire en chef.
- g) ↓

Article 3 – ÉLECTIONS ET DURÉE DU MANDAT DU SÉNAT

3.1 ÉLECTIONS

Les élections des membres élus parmi le Personnel enseignant sont déterminées de la façon suivante :

- a) neuf (9) membres élus parmi les personnes qui composent la Faculté des arts et la Faculté des sciences;
- b) neuf (9) membres élus parmi les personnes qui composent la Faculté d'éducation et des études professionnelles;
- c) trois (3) membres élus parmi les personnes qui composent l'École technique et professionnelle;
- d) trois (3) membres élus parmi les personnes qui composent l'École des sciences infirmières et des études de la santé;
- e) les deux (2) membres du personnel enseignant sont nommés par l'Association des professeurs universitaires avant la dernière rencontre du Sénat de l'année académique;

a supprimé: Les membres du personnel de l'Université ont le droit d'assister aux réunions du Sénat en tant qu'observateurs (et n'ayant pas le droit de vote), à l'exception des sessions à huis clos, et d'autres situations où la confidentialité s'impose....

a supprimé: .

Le Sénat

- f) l'élection des membres du Personnel enseignant au Sénat relève des Conseils pédagogiques;
- g) toute personne membre d'un Conseil pédagogique peut voter lors des élections;
- h) les élections doivent se tenir avant la dernière rencontre de l'année académique du Sénat;
- i) si un poste devient vacant en cours de mandat, il est pourvu à la suite d'élections complémentaires;
- j) les quatre (4) membres de la population étudiante membres du Sénat sont nommés par l'AEUSB avant la première rencontre du Sénat de l'année académique.

3.2 DURÉE DU MANDAT

3.2.1 Les mandats des membres du Sénat sont régis par les règles suivantes :

- a) le mandat des membres de la population étudiante élus au Sénat est d'un an et est renouvelable;
- b) le mandat des membres du personnel enseignant élus au Sénat est de deux (2) ans et est renouvelable;
- c) l'année du Sénat commence à la date de la rencontre du Sénat de la rentrée automnale et se termine à la date précédant la rencontre du Sénat de la rentrée automnale de l'année subséquente.

3.2.2 Les membres du Sénat ne peuvent déléguer leur droit de vote.

3.2.3 Cessent de faire partie du Sénat :

- a) les membres qui perdent la qualité leur donnant droit de siéger au Sénat;
- b) les membres qui démissionnent du Sénat;
- c) les membres qui manquent, sans motivation, quatre (4) réunions au cours d'une même année.

3.2.4 Dans le cas des postes comblés par élection ou nomination, les successeurs des personnes qui cessent d'être membres du Sénat pour les raisons énumérées ci-dessus sont nommés ou élus pour la durée non écoulée du mandat de leur prédécesseur.

3.2.5 Afin d'assurer la continuité, tout membre dont la durée de mandat est écoulée peut demeurer en poste, jusqu'à la rencontre suivante inclusivement, en attendant la nomination de son successeur.

Article 4 – **BUTS GÉNÉRAUX DU SÉNAT**

Les buts généraux du Sénat sont les suivants :

- a) assurer un débat ouvert sur les questions académiques;
- b) promouvoir et maintenir des normes d'excellence;
- c) assurer la mise en œuvre des règlements du Sénat;

Le Sénat

- d) assurer la communication et la collégialité dans les procédures conformément aux besoins de la communauté de l'Université;
- e) promouvoir le développement de la mission et de la vision de l'Université.

Article 5 – POUVOIRS DU SÉNAT

Le Sénat assume les responsabilités suivantes :

- a) établit ses propres règles de procédure et, notamment, fixe son quorum;
- b) crée les comités qu'il juge nécessaires, notamment, des comités permanents;
- c) étudie et établit les cours et les programmes d'études, notamment, les exigences pour l'admission, les examens et l'obtention de grades, de certificats et de diplômes;
- d) recommande au Bureau des gouverneurs l'établissement d'autres facultés, écoles, départements, chaires et cours ou leur modification;
- e) détermine les grades, les grades honorifiques, les certificats et les diplômes que l'Université décerne et précise qui peut en être récipiendaire;
- f) accorde des bourses, des médailles et des prix;
- g) recommande au Bureau des gouverneurs la conclusion d'accords afin que soient élaborés et offerts des programmes universitaires mixtes;
- h) prend des mesures disciplinaires internes à l'égard de la conduite des membres de la population étudiante qui a trait à leurs activités universitaires, y compris expulser ou suspendre ceux-ci pour un motif valable;
- i) adopte des règles régissant les activités des membres du personnel enseignant et des membres de la population étudiante qui ont des répercussions sur l'aspect scolaire de la vie universitaire;
- j) entend et tranche les appels que les membres de la population étudiante interjettent à l'égard de leur scolarité, selon ce qu'il juge approprié;
- k) étudie les autres questions qu'il considère comme appropriées pour atteindre les objectifs de l'Université et faire des recommandations au Bureau des gouverneurs à leur sujet.

Article 6 – RÉUNIONS DU SÉNAT

6.1 CONVOCATION

L'avis de convocation doit être envoyé au moins soixante-douze (72) heures avant la date de la réunion. Il doit être accompagné du projet d'ordre du jour de la réunion ainsi que de toute correspondance et de tout document se rapportant aux questions inscrites à l'ordre du jour. Le calendrier des réunions et les ordres du jour proposés sont affichés sur le Partage H, sous « Sénat ».

6.2 QUORUM

Le quorum des réunions est de 50 % des membres ayant le droit de vote. Aucune substitution des membres n'est permise. Entre le 1^{er} mai et le 1^{er} septembre, le nombre de membres requis aux fins de

Le Sénat

calcul du quorum exclut les membres de la population étudiante. Cependant, ceux-ci continuent d'être membres du Sénat pendant cette période.

6.3 RÉUNION ORDINAIRE

Le Sénat tient au moins quatre (4) réunions ordinaires par année académique.

6.4 RÉUNION EXTRAORDINAIRE

La ou le secrétaire du Sénat convoque des réunions extraordinaires à la demande de la présidente ou du président ou s'il reçoit une demande écrite en ce sens d'au moins quatre (4) membres du Sénat. La convocation d'une réunion extraordinaire se fait conformément à l'article 6.1.

6.5 PROCÉDURES D'ASSEMBLÉE

Le Code Morin fait autorité dans toutes les questions de procédures qui n'apparaissent pas dans les Statuts et règlements du Sénat.

6.6 PERSONNES OBSERVATRICES

Les membres du personnel de l'Université ont le droit d'assister aux réunions du Sénat et tant que personnes observatrices (et n'ayant pas le droit de vote), à l'exception des sessions à huis clos, et d'autres situations où la confidentialité s'impose.

Commenté [CP3]: En lien avec le 2.2, g. ci-dessus.

Article 7 – CONSEILS PÉDAGOGIQUES DU SÉNAT

Les quatre (4) Conseils pédagogiques du Sénat sont :

- a) le Conseil de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences;
- b) le Conseil de la Faculté d'éducation et des études professionnelles;
- c) le Conseil de l'École technique et professionnelle;
- d) le Conseil de l'École des sciences infirmières et des études de la santé.

7.1 COMPOSITION

7.1.1 Le Conseil de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences est composé des membres suivants :

- a) la doyenne ou le doyen, qui assume la présidence, d'office;
- b) le personnel enseignant, le personnel enseignant à temps plein et à temps partiel et les chargés de cours de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences;
- c) un membre de la population étudiante de chaque Département de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences, nommés par l'AEUSB;
- d) toute autre personne désignée par le Conseil.

7.1.2 Le Conseil de la Faculté d'éducation et des études professionnelles est composé des membres suivants :

- a) la doyenne ou le doyen, qui assume la présidence, d'office;

Le Sénat

- b) le personnel enseignant, le personnel enseignant à temps plein et à temps partiel et les chargés de cours de la Faculté d'éducation et des études professionnelles;
- c) un membre de la population étudiante de la Faculté d'éducation et un membre de la population étudiante de chacune des Écoles professionnelles, nommés par l'AEUSB;
- d) toute autre personne désignée par le Conseil.

7.1.3 Le Conseil de l'École technique et professionnelle est composé des membres suivants :

- a) la directrice ou le directeur, qui assume la présidence, d'office;
- b) le personnel enseignant, le personnel enseignant à temps plein et à temps partiel et les chargés de cours de l'École technique et professionnelle;
- c) un membre de la population étudiante de chaque Département de l'École technique et professionnelle;
- d) toute autre personne désignée par le Conseil.

7.1.4 Le Conseil de l'École des sciences infirmières et des études de la santé est composé des membres suivants :

- a) la doyenne ou le doyen, qui assume la présidence, d'office;
- b) le personnel enseignant, le personnel enseignant à temps plein et à temps partiel et les chargés de cours de l'École des sciences infirmières et des études de la santé;
- c) un membre de la population étudiante de chaque programme d'études de l'École des sciences infirmières et des études de la santé;
- d) toute autre personne désignée par le Conseil.

7.1.5 Il est loisible au recteur ou à la rectrice, au vice-recteur ou à la vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche ou à leurs représentants et représentantes de siéger aux assemblées de n'importe quel conseil pédagogique.

7.2 FONCTIONS

- a) fait des recommandations au Sénat, lui-même ou par l'intermédiaire des comités compétents du Sénat, relativement à toute question d'ordre pédagogique intéressant les facultés, écoles et départements qu'il représente;
- b) conseille la doyenne ou le doyen ou la directrice ou le directeur dans les questions ayant trait au bon fonctionnement de la Faculté, de l'École ou du Département;
- c) veille à l'application des règlements du Sénat à la Faculté, à l'ETP ou à l'ESIES;
- d) recommande à la doyenne ou au doyen ou à la directrice ou au directeur, l'adoption de règlements pour la régie interne de la faculté, de l'ETP ou de l'ESIES;
- e) achemine au Comité d'étude des cours et des programmes les nouveaux cours et programmes élaborés par les départements ou par les membres de leur Faculté ou École respective;

Le Sénat

- f) élit des membres au Sénat et nomme des représentants ou représentantes aux divers comités permanents du Sénat;
- g) recommande la création, au besoin, de départements ou d'écoles au sein des regroupements facultaires, de l'ETP ou de l'ESIES.

7.3 SECRÉTARIAT

Le ou la secrétaire du conseil pédagogique relève directement de la doyenne ou du doyen ou de la directrice ou du directeur; la rédaction des procès-verbaux provisoires des réunions du conseil lui incombe.

7.4 RÉUNION ORDINAIRE

Les Conseils pédagogiques tiennent au moins deux (2) réunions ordinaires par année académique.

7.5 RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Le président ou la présidente du conseil pédagogique peut convoquer à tout moment une réunion extraordinaire du conseil pédagogique par préavis minimal de soixante-douze (72) heures. La présidente ou le président doit convoquer une réunion quand cinq (5) membres en font la demande par écrit. L'avis énonce le but de la réunion et l'ordre du jour est établi en fonction de ce but.

7.6 LES COMITÉS DE DIRECTION DES CONSEILS PÉDAGOGIQUES

Chaque Conseil pédagogique possède un comité de direction.

7.6.1 Comité de direction du Conseil de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences

7.6.1.1 COMPOSITION

Le Comité de direction du Conseil de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences est composé des membres suivants :

- a) la doyenne ou le doyen qui assume la présidence, d'office;
- b) la vice-doyenne ou le vice-doyen de chaque Faculté;
- c) les directrices ou les directeurs de chacun des départements de la Faculté des arts et la Faculté des sciences;
- d) un membre de la population étudiante de la Faculté des arts ou de la Faculté des sciences siégeant au Sénat;
- e) toute autre personne désignée par le Comité de direction (sans droit de vote).

7.6.1.2 FONCTIONS

- a) agence et coordonne les activités de l'ensemble des Facultés;
- b) recommande au Conseil les cours à offrir;
- c) reçoit les recommandations et les demandes des membres du Conseil et en assure le suivi approprié;

Le Sénat

- d) reçoit les projets de nouveaux cours et de nouveaux programmes et les achemine vers le Conseil;
- e) règle les affaires courantes dont il s'acquitte entre les réunions du Conseil;
- f) établit le projet d'ordre du jour des réunions du Conseil;
- g) accomplit toute autre tâche que lui délègue le Conseil.

7.6.1.3 SECRÉTARIAT

Le ou la secrétaire du comité de direction relève directement de la doyenne ou du doyen; la rédaction des procès-verbaux provisoires des réunions du comité de direction lui incombe.

7.6.1.4 RÉUNION ORDINAIRE

Le Comité de direction du Conseil de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences tient au moins quatre (4) réunions ordinaires par année académique.

7.6.1.5 RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Le président ou la présidente du Comité de direction du Conseil de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences peut convoquer à tout moment une réunion extraordinaire du Comité de direction par préavis minimal de soixante-douze (72) heures. La présidente ou le président doit convoquer une réunion quand trois (3) membres en font la demande par écrit. L'avis énonce le but de la réunion et le projet d'ordre du jour est établi en fonction de ce but.

7.6.2 Comité de direction du Conseil de la Faculté d'éducation et des études professionnelles

7.6.2.1 COMPOSITION

Le Comité de direction du Conseil de la Faculté d'éducation et des études professionnelles est composé des membres suivants :

- a) la doyenne ou le doyen qui assume la présidence, d'office;
- b) la vice-doyenne ou le vice-doyen de l'éducation;
- c) la directrice ou le directeur de chaque École professionnelle et de programme;
- d) un membre de la population étudiante de la Faculté d'éducation ou des Écoles professionnelles siégeant au Sénat;
- e) toute autre personne désignée par le Comité de direction (sans droit de vote).

7.6.2.2 FONCTIONS

- a) agence et coordonne les activités de la Faculté;
- b) recommande au Conseil les cours à offrir;
- c) reçoit les recommandations et les demandes des membres du Conseil et en assure le suivi approprié;

Le Sénat

- d) reçoit les projets de nouveaux cours et de nouveaux programmes et les achemine vers le Conseil;
- e) règle les affaires courantes dont il s'acquitte entre les réunions du Conseil;
- f) établit le projet d'ordre du jour des réunions du Conseil;
- g) accomplit toute autre tâche que lui délègue le Conseil.

7.6.2.3 SECRÉTARIAT

Le ou la secrétaire du comité de direction relève directement de la doyenne ou du doyen; la rédaction des procès-verbaux provisoires des réunions du comité de direction lui incombe.

7.6.2.4 RÉUNION ORDINAIRE

Le Comité de direction du Conseil de la Faculté d'éducation et des études professionnelles tient au moins quatre (4) réunions ordinaires par année académique.

7.6.2.5 RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Le président ou la présidente du Comité de direction du Conseil de la Faculté d'éducation et des études professionnelles peut convoquer à tout moment une réunion extraordinaire du Comité de direction par préavis minimal de soixante-douze (72) heures. La présidente ou le président doit convoquer une réunion quand trois (3) membres en font la demande par écrit. L'avis énonce le but de la réunion et le projet d'ordre du jour est établi en fonction de ce but.

7.6.3 Comité de direction du Conseil de l'École technique et professionnelle

7.6.3.1 COMPOSITION

Le Comité de direction du Conseil de l'École technique et professionnelle est composé des membres suivants :

- a) la directrice ou le directeur qui assume la présidence, d'office;
- b) la coordonnatrice ou le coordonnateur académique de chaque programme;
- c) un membre de la population étudiante de l'ETP siégeant au Sénat;
- d) toute autre personne désignée par le Comité de direction (sans droit de vote).

7.6.3.2 FONCTIONS

- a) agence et coordonne les activités de l'ensemble des départements;
- b) recommande au Conseil les cours à offrir;
- c) reçoit les recommandations et les demandes des membres du Conseil et en assure le suivi approprié;

Le Sénat

- d) reçoit les projets de nouveaux cours et de nouveaux programmes et les achemine vers le Conseil;
- e) règle les affaires courantes dont il s'acquitte entre les réunions du Conseil;
- f) établit le projet d'ordre du jour des réunions du Conseil;
- g) accomplit toute autre tâche que lui délègue le Conseil.

7.6.3.3 SECRÉTARIAT

Le ou la secrétaire du comité de direction relève directement de la directrice ou du directeur; la rédaction des procès-verbaux provisoires des réunions du comité de direction lui incombe.

7.6.3.4 RÉUNION ORDINAIRE

Le Comité de direction du Conseil de l'École technique et professionnelle tient au moins quatre (4) réunions ordinaires par année académique.

7.6.3.5 RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Le président ou la présidente du Comité de direction du Conseil de l'École technique et professionnelle peut convoquer à tout moment une réunion extraordinaire du Comité de direction par préavis minimal de soixante-douze (72) heures. La présidente ou le président doit convoquer une réunion quand trois (3) membres en font la demande par écrit. L'avis énonce le but de la réunion et le projet d'ordre du jour est établi en fonction de ce but.

7.6.4 Comité de direction du Conseil de l'École des sciences infirmières et des études de la santé

7.6.4.1 COMPOSITION

Le Comité de direction du Conseil de l'École des sciences infirmières et des études de la santé est composé des membres suivants :

- a) la doyenne ou le doyen qui assume la présidence, d'office;
- b) les coordonnatrices ou les coordonnateurs et les administrateurs ou les administratrices de l'ESIES;
- c) un membre de la population étudiante de l'ESIES siégeant au Sénat;
- d) toute autre personne désignée par le Comité de direction (sans droit de vote).

7.6.4.2 FONCTIONS

- a) agence et coordonne les activités de l'ensemble des programmes d'études;
- b) recommande au Conseil les cours à offrir;
- c) reçoit les recommandations et les demandes des membres du Conseil et en assure le suivi approprié;

Le Sénat

- d) reçoit les projets de nouveaux cours et de nouveaux programmes et les achemine vers le Conseil;
- e) règle les affaires courantes dont il s'acquitte entre les réunions du Conseil;
- f) établit le projet d'ordre du jour des réunions du Conseil;
- g) accomplit toute autre tâche que lui délègue le Conseil.

7.6.4.3 SECRÉTARIAT

Le ou la secrétaire du comité de direction relève directement de la doyenne ou du doyen; la rédaction des procès-verbaux provisoires des réunions du comité de direction lui incombe.

7.6.4.4 RÉUNION ORDINAIRE

Le Comité de direction du Conseil de l'École des sciences infirmières et des études de la santé tient au moins quatre (4) réunions ordinaires par année académique.

7.6.4.5 RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Le président ou la présidente du Comité de direction du Conseil de l'École des sciences infirmières et des études de la santé peut convoquer à tout moment une réunion extraordinaire du Comité de direction par préavis minimal de soixante-douze (72) heures. La présidente ou le président doit convoquer une réunion quand trois (3) membres en font la demande par écrit. L'avis énonce le but de la réunion et le projet d'ordre du jour est établi en fonction de ce but.

Article 8 – **BUREAU DE DIRECTION DU SÉNAT**

8.1 POUVOIRS

Le Bureau de direction du Sénat :

- a) veille à l'application des Statuts et des règlements du Sénat;
- b) règle les affaires courantes dont il s'acquitte entre les réunions du Sénat;
- c) exerce temporairement les pouvoirs du Sénat pour traiter de questions urgentes lorsqu'il y a impossibilité d'obtenir quorum afin de sauvegarder la gouvernance, préserver l'année universitaire et collégiale pour les membres de la population étudiante et protéger l'intégrité des cours et des programmes;
- d) anime les travaux des comités permanents et *ad hoc* du Sénat;
- e) établit l'ordre du jour des réunions du Sénat;
- f) accomplit toute autre tâche que lui délègue le Sénat.

8.2 COMPOSITION

- a) la rectrice ou le recteur, qui assume la présidence, d'office;
- b) la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, d'office;

Le Sénat

- c) la doyenne ou le doyen de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences ou la doyenne ou le doyen de la Faculté d'éducation et des études professionnelles, nommé-e par le Sénat sur recommandation de la vice-rectrice ou du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;
- d) la directrice ou le directeur de l'École technique et professionnelle ou la doyenne ou le doyen de l'École des sciences infirmières et des études de la santé, nommé-e par le Sénat sur recommandation de la vice-rectrice ou du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;
- e) un membre du personnel enseignant de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences, siégeant au Sénat, nommé par le Sénat sur recommandation du Conseil pédagogique de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences;
- f) un membre du personnel enseignant de la Faculté d'éducation et des études professionnelles, siégeant au Sénat, nommé par le Sénat sur recommandation du Conseil pédagogique de la Faculté d'éducation et des études professionnelles;
- g) un membre du personnel enseignant de l'École des sciences infirmières et des études de la santé, siégeant au Sénat, nommé par le Sénat sur recommandation du Conseil pédagogique de l'École des sciences infirmières et des études de la santé;
- h) un membre du personnel enseignant de l'École technique et professionnelle, siégeant au Sénat, nommé par le Sénat sur recommandation du Conseil pédagogique de l'École technique et professionnelle;
- j) un membre de la population étudiante, siégeant au Sénat, nommé par le Sénat sur recommandation de l'Association étudiante;
- i) un autre membre du Sénat, nommé par le Sénat;
- k) la secrétaire générale ou le secrétaire général, en sa qualité de secrétaire, d'office, mais n'ayant pas le droit de vote.

a supprimé: e

8.3 RÉUNIONS

- a) Sur convocation de la présidence, le Bureau de direction du Sénat tient des réunions aussi souvent qu'il le juge nécessaire. La secrétaire générale ou le secrétaire général donne verbalement ou par écrit les avis de convocation au moins vingt-quatre (24) heures avant la réunion.
- b) Dans le cas d'une réunion convoquée pour traiter de questions urgentes, les décisions prises sous cette autorité déléguée se limiteront uniquement aux questions qui nécessitent une résolution pressante. Les décisions ne doivent pas avoir une incidence future sur la livraison des programmes universitaires et collégiaux. Le Bureau de direction du Sénat se chargera de rapporter toute décision prise à l'ensemble du Sénat par courriel dans les plus brefs délais puis lors de la réunion subséquente du Sénat.

8.4 QUORUM

Le quorum est le tiers des membres.

8.5 DURÉE DU MANDAT

- a) Le mandat des membres élus est de deux (2) ans, sauf celui des membres de la population étudiante, lequel est d'un (1) an.

Le Sénat

- b) Nonobstant ce qui précède, le mandat d'un membre se termine lorsqu'il ou elle perd sa qualité de membre.

Article 9 – COMITÉS PERMANENTS DU SÉNAT

Les comités permanents du Sénat se réunissent selon les exigences de leur mandat, s'acquittent des responsabilités qui leur sont confiées et, au moins une fois l'an, font rapport de leurs activités au Sénat. Ces comités sont les suivants :

9.1 Le Comité d'étude des cours et des programmes (CECP)

9.1.1 POUVOIRS

- a) reçoit toute proposition de création ou de révision de cours ou de programmes qui lui est transmise par les Facultés ou l'École;
- b) examine les aspects éducatifs et formels desdits cours et programmes;
- c) peut soit renvoyer les documents à la Faculté, à l'École ou au Département concerné pour modifications, soit faire directement rapport au Sénat;
- d) reçoit toute proposition de demande d'agrément ou de réapprobation d'agrément;
- e) veille à l'application de la politique de l'évaluation des cours et des programmes de l'Université et aux suivis.

9.1.2 COMPOSITION

- a) la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;
- b) la doyenne ou le doyen de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences, d'office;
- c) la doyenne ou le doyen de la Faculté d'éducation et des études professionnelles, d'office;
- d) la directrice ou le directeur de l'École technique et professionnelle, d'office;
- e) la doyenne ou le doyen de l'École des sciences infirmières et des études de la santé, d'office;
- f) la ou le bibliothécaire en chef de la Bibliothèque Alfred-Monnin ou son délégué, d'office;
- g) la registraire ou le registraire, d'office, sans droit de vote;
- h) huit (8) membres du personnel enseignant nommés par le Sénat sur recommandation des Conseils pédagogiques dont deux (2) représentant la Faculté des arts et la Faculté des sciences, deux (2) représentant la Faculté d'éducation et des études professionnelles, deux (2) représentant l'École technique et professionnelle et deux (2) représentant l'École des sciences infirmières et des études de la santé;
- i) quatre (4) membres de la population étudiante nommés par l'AEUSB dont un (1) représentant la Faculté des arts ou la Faculté des sciences, un (1) représentant la Faculté d'éducation et les études professionnelles, un (1) représentant l'École technique et

Le Sénat

professionnelle et un (1) représentant l'École des sciences infirmières et des études de la santé.

- j) la secrétaire générale ou le secrétaire général participe à titre de personne-ressource, sans droit de vote.

9.1.3 PRÉSIDENTE

La présidence est élue par le Sénat à la première réunion de l'automne.

9.1.4 SECRÉTARIAT

Le comité nomme une personne pour agir à titre de secrétaire.

9.1.5 RÉUNIONS

Sur convocation de la présidence, le Comité d'étude des cours et des programmes tient des réunions aussi souvent qu'il le juge nécessaire. La présidence du comité donne un avis de convocation au moins vingt-quatre (24) heures avant la réunion.

9.1.6 DURÉE DU MANDAT

- a) Le mandat des membres élus est de deux (2) ans, sauf celui des membres de la population étudiante, qui est d'un (1) an.
- b) Nonobstant ce qui précède, le mandat d'un membre se termine lorsqu'il ou elle perd sa qualité de membre.

9.1.7 QUORUM

Le quorum est de neuf (9) membres.

9.1.8 PROCÉDURE

Sous réserve des *Statuts et règlements*, le comité peut adopter des règles de procédure pour la gouvernance de ses délibérations et toute autre mesure pour régir sa procédure de réunion.

9.2 Le Comité de mérite

9.2.1 POUVOIRS

- a) établit les procédures d'attribution des prix, des médailles et des bourses de mérite aux étudiantes et aux étudiants;
- b) soumet un rapport au Sénat des récipiendaires de prix, de médailles ou de bourses;
- c) soumet un rapport au Sénat des candidates et des candidats pour les grades honorifiques décernés par l'Université du Manitoba à la collation des grades qui se tient à l'Université;
- d) recommande au Sénat l'attribution du diplôme honorifique;
- e) recommande au Sénat l'attribution des prix de l'Université dont il a la responsabilité.

9.2.2 CONFIDENTIALITÉ

Le Sénat

Les discussions des membres du comité ont lieu à huis clos et la discrétion absolue est de rigueur.

9.2.3 COMPOSITION

- a) la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;
- b) la doyenne ou le doyen de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences, d'office;
- c) la doyenne ou le doyen de la Faculté d'éducation et des études professionnelles, d'office;
- d) la directrice ou le directeur de l'École technique et professionnelle, d'office;
- e) la doyenne ou le doyen de l'École des sciences infirmières et des études de la santé, d'office;
- f) huit (8) membres du personnel enseignant nommés par le Sénat sur recommandation des Conseils pédagogiques dont deux (2) représentant la Faculté des arts et la Faculté des sciences, deux (2) représentant la Faculté d'éducation et des études professionnelles, deux (2) représentant l'École technique et professionnelle et deux (2) représentant l'École des sciences infirmières et des études de la santé;
- g) quatre (4) étudiantes ou étudiants nommés par l'AEUSB dont un (1) représentant la Faculté des arts ou la Faculté des sciences, un (1) représentant la Faculté d'éducation et des études professionnelles, un (1) représentant l'École technique et professionnelle et un (1) représentant l'École des sciences infirmières et des études de la santé.
- h) la secrétaire générale ou le secrétaire général participe à titre de personne-ressource, sans droit de vote.

9.2.4 PRÉSIDENTE

La présidence est élue par le Sénat à la première réunion de l'automne.

9.2.5 SECRÉTARIAT

Le comité nomme une personne pour agir à titre de secrétaire.

9.2.6 RÉUNIONS

Au moins deux (2) réunions sont prévues. La présidence du Comité donne un avis de convocation au moins vingt-quatre (24) heures avant la réunion.

9.2.7 DURÉE DU MANDAT

- a) Le mandat des membres élus est de deux (2) ans, sauf celui des membres de la population étudiante, lequel est d'un (1) an.
- b) Nonobstant ce qui précède, le mandat d'un membre se termine lorsqu'il ou elle perd sa qualité de membre.

9.2.8 QUORUM

Le Sénat

Le quorum est de neuf (9) membres.

9.2.9 PROCÉDURE

Sous réserve des *Statuts et règlements*, le comité peut adopter des règles de procédure pour la gouvernance de ses délibérations et toute autre mesure pour régir sa procédure de réunion.

9.3 Le Comité d'appel

9.3.1 POUVOIRS

- a) examine, juge et sanctionne tout grief présenté par un membre de la population étudiante qui, ayant épuisé toutes les voies normales de recours, estime avoir été traité injustement et lésé dans ses droits se rapportant à ses études;
- b) examine, juge et sanctionne tout grief fondé sur des motifs se rapportant aux études et portant sur l'admission ou la réadmission de tout membre de la population étudiante;
- c) tient des audiences pour examiner ces griefs et prend les décisions qui s'imposent selon le cas et en avertit le Sénat, tout en gardant l'anonymat des personnes concernées;
- d) en cas de violation d'un règlement de l'Université, le comité ne peut imposer que les sanctions déjà prévues dans les règlements de l'Université.

9.3.2 COMPOSITION

- a) la doyenne ou le doyen de la Faculté des Arts et Faculté des sciences, la doyenne ou le doyen de la Faculté d'éducation et des études professionnelles, la directrice ou le directeur de l'École technique et professionnelle et la doyenne ou le doyen de l'École des sciences infirmières et des études de la santé, d'office. (N. B. : La doyenne ou le doyen de la faculté d'où provient un appel ne siège pas au comité lorsque cet appel est considéré; il en est de même pour la directrice ou le directeur de l'École technique et professionnelle et pour la doyenne ou le doyen de l'École des sciences infirmières et des études de la santé);
- b) quatre (4) membres du personnel enseignant, siégeant au Sénat, nommés par le Sénat, sur recommandation des Conseils pédagogiques dont un (1) représentant la Faculté des arts et la Faculté des sciences, un (1) représentant la Faculté d'éducation et des études professionnelles, un (1) représentant l'École technique et professionnelle et un (1) représentant l'École des sciences infirmières et des études de la santé;
- c) quatre (4) membres du personnel enseignant, siégeant au Sénat, nommés comme substituts par le Sénat, sur recommandation des Conseils pédagogiques dont un (1) représentant la Faculté des arts et la Faculté des sciences, un (1) représentant la Faculté d'éducation et des études professionnelles, un (1) représentant l'École technique et professionnelle et un (1) représentant l'École des sciences infirmières et des études de la santé;
- d) quatre (4) membres de la population étudiante, dont un (1) de la Faculté des arts ou de la Faculté des sciences, un (1) de la Faculté d'éducation et des études professionnelles, un (1) de l'École technique et professionnelle et un (1) de l'École des sciences infirmières et des études de la santé, nommés par le Sénat sur recommandation de l'Association étudiante;

a supprimé: du Sénat

a supprimé: autres que des membres de la population étudiante;

a supprimé: un

a supprimé: membre de la population étudiante

a supprimé: membre de la population étudiante

a supprimé: membre de la population étudiante

a supprimé: AEUSB

Le Sénat

e) quatre (4) membres de la population étudiante, dont un (1) de la Faculté des arts ou de la Faculté des sciences, un (1) de la Faculté d'éducation et des études professionnelles, un (1) de l'École technique et professionnelle et un (1) de l'École des sciences infirmières et des études de la santé, nommés comme substitués par le Sénat sur recommandation de l'Association étudiante

f) la secrétaire générale ou le secrétaire général participe à titre de personne-ressource, sans droit de vote.

a supprimé: d

a supprimé: le Sénat nomme des membres substitués pour les quatre (4) membres du personnel enseignant ainsi que les quatre (4) membres de la population étudiante....

a supprimé: .

a supprimé: e

9.3.3 DEMANDES D'APPEL

- a) toutes les demandes faites au Comité d'appel sont adressées par écrit (sur un formulaire prescrit) à la secrétaire générale ou au secrétaire général qui se chargera de convoquer le comité, si possible, deux (2) semaines après la date de dépôt d'une demande. Toutefois, le comité ne se réunit habituellement pas du 1^{er} juillet au 31 août;
- b) une demande d'appel doit être déposée dans un délai de 20 jours ouvrables suivant la date à laquelle le membre de la population étudiante a été informé de la décision qui fait l'objet de l'appel. Ce délai est ferme;
- c) la secrétaire générale ou le secrétaire général se chargera d'informer la partie demanderesse des procédures d'appel.

9.3.4 PRÉSIDENTE

La présidence est élue par le Sénat à la première réunion de l'automne.

9.3.5 SECRÉTARIAT

Le comité nomme une personne pour agir à titre de secrétaire.

9.3.6 RÉUNIONS

Sur convocation de la présidence, le Comité d'appel tient des réunions aussi souvent qu'il le juge nécessaire. La présidence du comité donne verbalement ou par écrit les avis de convocation au moins vingt-quatre (24) heures avant la réunion.

9.3.7 DURÉE DU MANDAT

- a) Le mandat des membres élus est de deux (2) ans, sauf celui des membres de la population étudiante, lequel est d'un (1) an.
- b) Tout membre du Comité se trouvant en conflit d'intérêts, quelle qu'en soit la raison, doit se désister.
- c) Nonobstant ce qui précède, le mandat d'un membre se termine lorsqu'il ou elle perd sa qualité de membre.

9.3.8 QUORUM

Le quorum est de six (6) membres, dont deux (2) membres du personnel enseignant et deux (2) membres de la population étudiante.

9.3.9 PROCÉDURES D'APPEL

Le Sénat

- a) à la suite du dépôt de la demande d'appel (sur le formulaire prescrit) à la secrétaire générale ou au secrétaire général, celle-ci ou celui-ci entrera en contact avec la doyenne ou le doyen de la faculté concernée, la directrice ou le directeur de l'École technique et professionnelle ou la doyenne ou le doyen de l'ESIES et la personne qui fait appel;
- b) dans le cas de la doyenne ou du doyen concerné ou de la directrice ou du directeur de l'École technique et professionnelle, il ou elle recevra une copie de la demande d'appel et il ou elle soumettra, s'il y a lieu, les documents écrits qui ont rapport avec la demande et qui peuvent être utiles au moment des délibérations du comité;
- c) dans le cas de la personne qui fait appel, elle sera avertie qu'il est de sa responsabilité de soumettre tous les documents écrits qui appuient sa demande. Elle recevra également une copie des documents déposés par la doyenne ou le doyen, par la directrice ou le directeur de l'ETP, s'il y en a. On lui demandera, en plus :
 - c.1 si elle sera représentée à l'audience, et si oui, qui sera cette représentante ou ce représentant et quel est son poste ou sa compétence (la représentante ou le représentant peut être un membre de l'Association étudiante, ou un autre membre de la population étudiante, ou un membre à temps plein du personnel de l'Université ne recevant aucune rémunération pour ses services). Dans le cas où la personne se fait représenter, elle doit néanmoins être présente à l'audience. Il ne peut y avoir qu'une seule représentante ou qu'un seul représentant. Si la personne décide d'assurer elle-même sa représentation, elle aura droit d'interroger ses témoins et de contre-interroger les témoins de l'autre partie;
 - c.2 si elle sera accompagnée d'un membre de sa famille;
 - c.3 si elle sera accompagnée d'un avocat ou d'une avocate (N. B. : les membres de la famille et les avocates ou avocats ne peuvent assister aux audiences qu'à titre d'observatrices ou d'observateurs);
 - c.4 quelle est, le cas échéant, sa réponse aux documents déposés par la doyenne ou le doyen, la directrice ou le directeur de l'ETP en rapport avec sa demande d'appel;
 - c.5 si elle appellera un ou des témoins.
- d) La documentation soumise par les deux parties sera partagée à tous les membres du comité d'appel lors de la réunion à huis clos.

9.3.10 AUDIENCES

- a) la secrétaire générale ou le secrétaire général fera parvenir, par courriel confidentiel aux membres du comité d'appel, le nom de l'appelant et le cours impliqué pour que les membres du comité d'appel puissent déclarer un conflit d'intérêts;
- b) la secrétaire générale ou le secrétaire général fera parvenir, sous enveloppe scellée, à la présidence du comité d'appel, une copie de la demande d'appel et de tous les documents pertinents;
- c) la secrétaire générale ou le secrétaire général fera parvenir à la personne qui fait appel un avis écrit indiquant la date, l'heure et l'endroit où se tiendra l'audience;

Le Sénat

- d) la partie qui ne se présente pas à l'audience à la date et à l'heure fixées, sans motif valable, est réputée avoir renoncé à son droit d'appel ou à son opposition à l'appel;
- e) au cours de l'audience à huis clos :
 - e.1 la présidence demande d'abord à la personne qui fait appel (ou à sa représentante ou son représentant) si elle conteste la présence de certains membres du comité. Advenant une telle contestation, le Comité d'appel se réunit à huis clos, en l'absence de la personne contestée et de la personne qui fait appel, et décide de procéder avec le comité entier ou d'obliger le membre à se retirer;
 - e.2 la présidence demande à la personne qui fait appel d'expliquer brièvement le bien-fondé de son appel en présence de la représentante ou du représentant de la faculté, de l'ETP ou de l'ESIES. La personne qui fait appel peut alors expliquer sa demande écrite, la résumer ou élaborer sur un des points particuliers de la demande. Le Comité d'appel entend la représentante ou le représentant de la faculté, de l'ETP ou de l'ESIES qui est appelé à commenter ou à répondre aux commentaires faits par la personne qui fait appel (ou par sa représentante ou son représentant) en présence de la personne qui fait appel. La représentante ou le représentant de la faculté, de l'ETP ou de l'ESIES répond aux questions des membres du comité. La personne qui fait appel a encore la chance de questionner ou de commenter les énoncés ou les commentaires apportés par la représentante ou le représentant de la faculté, de l'ETP ou de l'ESIES. Les parties peuvent appeler à témoigner tous les témoins dont elles estiment la présence nécessaire pour établir leur cause. Les témoins ne sont présents dans la salle d'audience qu'au moment de leur témoignage. Les parties peuvent contre-interroger les témoins des autres parties. Les membres du Comité peuvent poser des questions aux parties et à leurs représentantes ou représentants ainsi qu'aux témoins, en vue d'obtenir des précisions. L'objectif étant de s'assurer que toute l'information essentielle à la détermination de l'appel est présentée, le Comité pourra, s'il le juge nécessaire, appeler à comparaître certains témoins. Lorsque les membres du comité sont satisfaits d'avoir reçu, de part et d'autre, les informations nécessaires et pertinentes pour une prise de décision, la présidence demande à toute personne qui n'est pas membre du Comité de se retirer de l'audience;
 - e.3 le comité poursuivra ses délibérations à huis clos et discutera librement et pleinement du cas présenté avant de prendre sa décision. Dans le cas d'un vote, les membres peuvent exiger que celui-ci soit secret;
 - e.4 la décision sera acheminée, par écrit, aux parties dans les plus brefs délais;
 - e.5 dans le cas d'un rejet de l'appel, pour les membres de la population étudiante du secteur universitaire, le secrétaire général ou la secrétaire générale devra informer la personne qui fait appel de ses droits d'avoir recours au « Senate Committee on Appeals » de l'Université du Manitoba, et ce, à l'intérieur d'une période de vingt (20) jours ouvrables après réception de la décision du Comité d'appel;
 - e.6 pour les membres de la population étudiante de l'École technique et professionnelle et de l'École des sciences infirmières et des études de la santé, la décision du comité sera finale;

Le Sénat

- e.7 toute documentation touchant un cas d'appel considéré ordinaire devra être remise à la présidence du Comité qui se charge de la détruire, sauf la copie originale qui est placée dans le dossier du membre de la population étudiante pour une période d'au moins une année. Dans un cas d'appel jugé rare (peu commun), la copie originale est conservée aux archives.
- f) La décision du comité sera basée sur la prépondérance des probabilités. Elle ne reposera pas sur l'établissement d'une preuve hors de tout doute raisonnable.

9.3.11 RAPPORT ANNUEL

Le Comité d'appel présente annuellement un rapport de ses activités au Sénat. Le rapport se limite à faire état du nombre d'appels reçus, de leur provenance, de leur nature et de la conclusion du Comité. Dans son rapport, le Comité respecte la confidentialité des personnes qui ont présenté un appel.

Le Comité peut également, dans son rapport annuel ou à tout autre moment, faire des recommandations au Sénat, proposer des modifications à ses règles de fonctionnement et aux règlements de l'Université sur lesquels il a eu à se prononcer.

9.4 Le Comité de la bibliothèque

9.4.1 POUVOIRS

- a) étudie les besoins de la bibliothèque concernant les programmes d'études des Facultés, des Écoles professionnelles, de l'École technique et professionnelle et de l'École des sciences infirmières et des études de la santé;
- b) conseille la ou le bibliothécaire en chef au sujet de la politique générale de la bibliothèque, du développement des ressources de la bibliothèque et des moyens à prendre pour mieux intégrer le programme de la bibliothèque aux autres programmes d'études de l'Université de Saint-Boniface;
- c) améliore l'aide et l'appui que doit apporter la bibliothèque dans l'enseignement et la recherche.

9.4.2 COMPOSITION

- a) la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, d'office;
- b) la ou le bibliothécaire en chef, d'office;
- c) les doyennes ou doyens, la directrice ou le directeur de l'École technique et professionnelle et la doyenne ou le doyen de l'École des sciences infirmières et des études de la santé, d'office;
- d) quatre (4) membres du personnel enseignant nommés par le Sénat sur recommandation des Conseils pédagogiques dont un (1) représentant la Faculté des arts et la Faculté des sciences, un (1) représentant la Faculté d'éducation et des études professionnelles, un (1) représentant l'École technique et professionnelle et un (1) représentant l'École des sciences infirmières et des études de la santé;
- e) un (1) membre de la population étudiante de la Faculté des arts ou de la Faculté des sciences, un (1) membre de la population étudiante de la Faculté d'éducation ou des études professionnelles, un (1) membre de la population étudiante de l'École technique

Le Sénat

et professionnelle et un (1) membre de la population étudiante de l'École des sciences infirmières et des études de la santé, nommés par le Sénat sur recommandation de l'Association étudiante.

- f) la secrétaire générale ou le secrétaire général participe à titre de personne-ressource, sans droit de vote.

9.4.3 PRÉSIDENCE

La présidence est élue par le Sénat à la première réunion de l'automne.

9.4.4 SECRÉTARIAT

Le comité nomme une personne pour agir à titre de secrétaire.

9.4.5 RÉUNIONS

Un minimum de deux (2) réunions par année. La présidence du Comité donne un avis de convocation au moins vingt-quatre (24) heures avant la réunion.

9.4.6 QUORUM

Le quorum est de sept (7) membres.

9.4.7 PROCÉDURE

Sous réserve des *Statuts et règlements*, le comité peut adopter des règles de procédure pour la gouvernance de ses délibérations et toute autre mesure pour régir sa procédure de réunion.

9.4.8 DURÉE DU MANDAT

- a) Le mandat des membres élus est de deux (2) ans, sauf celui des membres de la population étudiante, lequel est d'un (1) an.
- b) Nonobstant ce qui précède, le mandat d'un membre se termine lorsqu'il ou elle perd sa qualité de membre.

9.5 Le Comité consultatif pour la planification stratégique de la recherche

9.5.1 POUVOIRS

- a) appuyer la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche en émettant des conseils à propos des politiques de recherche qui relèvent de son mandat;
- b) conseiller la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche sur le positionnement stratégique de l'Université en recherche, sur les enjeux de l'établissement en recherche, ainsi que sur des initiatives stratégiques de recherche;
- c) émettre des recommandations à la vice-rectrice ou au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche pour discussion au Sénat ainsi qu'au Bureau des gouverneurs, au besoin, sur des politiques de recherche au vice-rectorat dont, entre autres :
- la planification stratégique;
 - la planification en lien avec la Chaire de recherche du Canada;
 - la création de centres, instituts et chaires de recherche;
 - la mise en œuvre de la politique fédérale en matière d'équité, diversité et inclusion;

Le Sénat

- la formation à la recherche;
 - l'édition savante et la diffusion de la recherche;
- d) travailler en collaboration, lorsque cela s'avère pertinent, sur certains dossiers avec le Comité responsable des subventions internes de recherche et le Comité de suivi responsable d'évaluer les progrès se faisant dans le cadre de la mise en œuvre du Plan pour le développement académique cohérent de l'Université;
- e) mener, de concert avec la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, les consultations qui s'imposent dans le cadre de ce mandat.

9.5.2 COMPOSITION

- a) la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, d'office;
- b) la ou le titulaire de la Chaire de recherche du Canada, d'office;
- c) la ou le bibliothécaire en chef de la Bibliothèque Alfred-Monnin, d'office;
- d) huit (8) personnes nommées par le Sénat sur recommandation des Conseils pédagogiques dont deux (2) représentant la Faculté des arts et la Faculté des sciences, deux (2) représentant la Faculté d'éducation et des études professionnelles, deux (2) représentant l'École technique et professionnelle et deux (2) représentant l'École des sciences infirmières et des études de la santé;
- e) un (1) membre de la population étudiante nommé par le Sénat sur recommandation de l'Association étudiante;
- f) la ou le responsable du Bureau de la recherche, d'office, à titre de personne-ressource et n'ayant pas le droit de vote.
- g) la secrétaire générale ou le secrétaire général à titre de personne-ressource, sans droit de vote.

a supprimé: par l'AEUSB

9.5.3 CRITÈRES DE NOMINATION

Les membres professeurs doivent avoir un parcours en recherche ou un intérêt marqué pour la recherche.

Le membre de la population étudiante doit rencontrer au moins un des trois critères suivants : 1) avoir une expérience d'assistant de recherche; 2) avoir suivi un cours en méthodes de recherche; et/ou 3) s'intéresser à la recherche.

9.5.4 PRÉSIDENTE

La présidence est assurée par la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche.

9.5.5 SECRÉTARIAT

Le comité nomme une personne pour agir à titre de secrétaire.

9.5.6 RÉUNIONS

Le Sénat

Le Comité tiendra au moins trois (3) réunions pendant chaque année universitaire pendant la période allant de septembre à avril. La présidence du Comité donne un avis de convocation au moins vingt-quatre (24) heures avant la réunion.

9.5.7 QUORUM

Le quorum est de sept (7) membres.

9.5.8 PROCÉDURE

Sous réserve des *Statuts et règlements du Sénat*, le Comité peut adopter des règles de procédure pour la gouvernance de ses délibérations et toute autre mesure pour régir sa procédure de réunion.

9.5.9 DURÉE DU MANDAT

- a) Le mandat des membres élus est de deux (2) ans, sauf celui des membres de la population étudiante, lequel est d'un (1) an.
- b) Nonobstant ce qui précède, le mandat d'un membre se termine lorsqu'il ou elle perd sa qualité de membre.

9.5.10 PERSONNES-RESSOURCES EXTERNES AU COMITÉ

Le Comité peut faire appel à des spécialistes qui sont externes au comité s'il le juge pertinent.

Article 10 – COMITÉS SPÉCIAUX

Le Sénat peut en tout temps créer des comités spéciaux ou provisoires auxquels il confie des mandats déterminés.

Article 11 – APPLICATION ET MODIFICATION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

11.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ces règlements sont entrés en vigueur le 1^{er} jour du mois de juillet 2024.

11.2 AMENDEMENTS AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS

Le Sénat peut en tout temps, varier, amender ou abroger ces règlements à condition de donner un avis de réunion d'au moins quatorze (14) jours et de faire circuler avec l'avis de réunion le texte des changements proposés. Un vote affirmatif des deux tiers des membres du Sénat présents à la réunion dûment convoquée à cette fin sera suffisant pour effectuer ces changements.

11.3 AUGMENTATION DE LA TAILLE DU SÉNAT

Conformément à l'article 16 de la *Loi sur l'Université de Saint-Boniface*, le Bureau des gouverneurs peut augmenter le nombre de membres du Sénat.

Sénat de l'Université de Saint-Boniface
Bureau de direction

Procès-verbal de la réunion du Bureau de direction du Sénat de l'Université de Saint-Boniface tenue le mercredi 2 avril 2025 à 8 h 30 dans la salle du Bureau des gouverneurs.

Présences : Saïd Bouthaim, Alexandre Brassard, Sophie Bouffard, Mélanie Cwikla, Peter Dorrington, Shannon Jackson, Jouwairia Lahboub-Daayf, Anne Séchin

Absence motivée : Nicolas Bouffard

Présidence : Sophie Bouffard

Personne-ressource : Christian Perron

Secrétaire d'assemblée : Brigitte Kemp-Chaput

Section A OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

A1. Adoption de l'ordre du jour
BD-020425-1 PROPOSITION : Saïd Bouthaim / Jouwairia Lahboub-Daayf
Que l'ordre du jour de la réunion du Bureau de direction du 2 avril 2025 soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE

A2. Déclaration des conflits d'intérêts en lien avec l'ordre du jour
Aucune.

Section B PROCÈS-VERBAL

Section C ADMINISTRATION / GOUVERNANCE

C1. Extrait des Statuts et règlements du Sénat
La présidente du Bureau de direction, Sophie Bouffard, présente les modifications proposées aux Statuts et règlements du Sénat. À l'exception de celles visant à clarifier les instances de nomination liées à la composition du Bureau de direction et du Comité d'appel du Sénat, les modifications ont principalement pour but de faciliter l'interprétation et à en assurer l'uniformité.

Une discussion s'ensuit.

BD-020425-2 PROPOSITION : Mélanie Cwikla / Saïd Bouthaim
Que le Bureau de direction recommande au Sénat l'adoption des Statuts et règlements du Sénat de l'USB, tels que modifiés.

ADOPTÉE

- C2. Heures des réunions du Sénat
En raison des contraintes d'horaires pouvant empêcher certains membres du personnel enseignant de siéger au Sénat, le Bureau de direction a entamé des discussions pour évaluer la faisabilité de proposer des plages horaires alternatives pour les réunions.

Le secrétaire général, Christian Perron souligne qu'à la lumière d'une consultation interne, notamment avec la registraire, le créneau horaire le plus favorable à la participation des membres demeure le jeudi de 11 h 30 à 13 h. Le maintien du statuquo est recommandé.

Une discussion s'ensuit sur la possibilité de modifier l'horaire d'enseignement des membres du personnel enseignant souhaitant siéger au Sénat en examinant chaque cas individuellement.

- C3. Calendrier académique pour l'année 2025-2026

- C3.a Date limite d'ajout de cours
Le secrétaire général indique que la registraire a confirmé avec son homologue de l'Université du Manitoba que cette dernière ne prévoit pas raccourcir sa période de modification d'inscription pour 2025-2026.

S'ensuit une discussion sur les divers défis auxquels font face les membres de la population étudiante qui intègrent un cours tardivement.

Le Bureau de direction convient de reporter cet enjeu à une prochaine réunion, à laquelle la registraire sera invitée.

- C3.b Moment désigné pour la semaine de relâche automnale
Le secrétaire général indique que la registraire a confirmé avec son homologue à l'Université du Manitoba que les dates de la semaine de relâche d'automne 2025 resteront inchangées.

En conséquence, le Bureau de direction recommande de maintenir le statuquo pour la semaine de relâche automnale de l'année universitaire 2025-2026, afin que l'USB demeure alignée sur l'Université du Manitoba.

Section D AFFAIRES NOUVELLES
Aucune.

Section E DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION
E1. La secrétaire d'assemblée sondera la disponibilité des membres du Bureau de direction afin d'établir la date de la prochaine réunion.

Section F

LEVÉE DE LA SÉANCE

Jouwairia Lahboub-Daayf propose la levée de la séance à 9 h 45.

La présidente,

Le secrétaire général,

Sophie Bouffard

Christian Perron

Sénat de l'Université de Saint-Boniface
Bureau de direction

Procès-verbal de la réunion du Bureau de direction du Sénat de l'Université de Saint-Boniface tenue le lundi 28 avril 2025 à 9 h 30 au Salon Sportex.

Présences : Nicolas Bouffard, Saïd Bouthaim, Alexandre Brassard, Sophie Bouffard, Mélanie Cwikla, Peter Dorrington, Jouwairia Lahboub-Daayf, Anne Séchin

Absence motivée : Shannon Jackson

Présidence : Sophie Bouffard

Personnes-ressources : Christine Mahé-Napastiuk, Christian Perron

Secrétaire d'assemblée : Brigitte Kemp-Chaput

Section A OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

A1. Adoption de l'ordre du jour
BD-280425-1 PROPOSITION : Saïd Bouthaim / Jouwairia Lahboub-Daayf
Que l'ordre du jour de la réunion du Bureau de direction du 28 avril 2025 soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE

A2. Déclaration des conflits d'intérêts en lien avec l'ordre du jour
Aucune.

Section B PROCÈS-VERBAL

B1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 2 avril 2025

BD-280425-2 PROPOSITION : Jouwairia Lahboub-Daayf / Alexandre Brassard
Que le procès-verbal de la réunion du Bureau de direction du 2 avril 2025 soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE

B2. Suivis au procès-verbal du 2 avril 2025
Aucun.

Section C ADMINISTRATION / GOUVERNANCE

C1. Calendrier académique : date limite d'ajout de cours
La présidente, Sophie Bouffard, invite les membres de l'assemblée à partager leurs points de vue concernant la date limite d'ajout de cours en début de semestre.

Une discussion s'ensuit, portant notamment sur les défis découlant de la date limite ainsi que sur les répercussions de l'inscription tardive sur la

population étudiante, le corps professoral, les directions académiques et l'équipe du registrariat. Les échanges abordent également les effets de la date limite sur la programmation en laboratoire, l'évaluation de l'assiduité, la gestion des inscriptions et la coordination avec l'Université du Manitoba.

Le Bureau de direction se dit favorable à l'exploration de deux initiatives visant à réduire la fréquence des inscriptions tardives ou à en atténuer les effets négatifs : l'une concernant les programmes collégiaux, l'autre les programmes universitaires.

La première initiative consisterait à limiter les possibilités d'inscription tardive aux cours collégiaux. La deuxième viserait à renforcer les stratégies de sensibilisation aux conséquences négatives de l'inscription tardive pour la population étudiante inscrite à des cours universitaires.

La registraire, Christine Mahé-Napastiuk, souligne que dans les deux cas, il conviendra d'adopter une approche tenant compte de la capacité systémique et des structures en place dans une perspective de solutions durables.

Section D AFFAIRES NOUVELLES
Aucune.

Section E DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION
E1. Aucune autre réunion n'est prévue pour l'année 2024-2025.

Section F LEVÉE DE LA SÉANCE
Nicolas Bouffard propose la levée de la séance à 10 h 49.

La présidente,

Le secrétaire général,

Sophie Bouffard

Christian Perron

Rapport du COMITÉ D'APPEL

Présenté au Sénat du 22 mai 2025

COMITÉ D'APPEL (mandat de 2 ans, sauf étudiants)

Alexandre Brassard, doyen FAFS	d'office
Jules Rocque, doyen par intérim FEET	d'office
Mélanie Cwikla, directrice ETP	d'office
Daniel Gagné, doyen ESIES	d'office
Thierry Lapointe (fin de mandat 2024-25)	FAFS
Youssef Bezzahou	FEET
Jouwairia Lahboub-Daayf (fin de mandat 2024-25)	ETP
Shannon Jackson (fin de mandat 2024-25)	ESIES
Noellie Ouedraogo	étudiant(e) FAFS
À combler	étudiant(e) FEET
Jardel Bope Bope	étudiant(e) ETP
À combler	étudiant(e) ESIES
Christian Perron, secrétaire général	Personne-ressource

Membres suppléants :

Christian Violy (fin de mandat 2024-25)	*membre suppléant FAFS
Saïd Bouthaim	*membre suppléant FEET
Karim Mzabi	*membre suppléant ETP
Katelyn North (fin de mandat 2024-25)	*membre suppléant ESIES

Étudiants suppléants :

À combler	étudiant(e) FAFS
À combler	étudiant(e) FEET
À combler	étudiant(e) ESIES
Brunei Dihandju	étudiant(e) ETP

Rapport:

Le comité a traité d'un cas d'appel en date du 30 avril 2025.

Rapport soumis par: Youssef Bezzahou, président du comité d'appel.

Comité des cours et des programmes (CECP)

Rapport soumis au Sénat tenu le 22 mai 2025

La documentation relative à cette réunion se trouve à l'endroit suivant : **Membres du personnel :**
H:\CECP\2024-2025\mai 2025 **Étudiants :** G:\CECP\2024-2025\mai 2025

Les membres du CECP se sont réunis le 9 mai dernier.

Fait exceptionnel, les membres CECP n'ont eu aucune proposition à examiner. Ils ont toutefois adopté en bonne et due forme la proposition de la Faculté d'éducation et des études professionnelles portant sur l'ajout du tutoriel GRAD 7301 GRAD 7301 Intégrité en recherche, telle que soumise par la Faculté d'éducation et des études professionnelles, et ce, afin de réparer une omission qui s'était glissée à la réunion du 10 janvier 2025.

Par ailleurs, Le Comité a également reçu et adopté le calendrier des évaluations de programmes (version du 9 mai 2025).

Carmen Roberge

Comité d'étude de cours et de programmes (CECP)

Calendrier d'évaluation des programmes : ébauche du 9 mai 2025

Les mises à jour que l'on propose d'apporter au calendrier sont présentées en italiques et en gras. Les éléments à supprimer sont barrés.

Faculté / École	Programme d'études	Date de début de l'évaluation formelle	Date d'achèvement de l'évaluation	Plan d'action	Commentaires
Faculté des arts et Faculté des sciences	Baccalauréat ès arts : Général	septembre 2019	novembre 2023	À venir suivant la fin de l'exercice	Le comité d'évaluation a effectué sa visite en novembre 2023 et a remis son rapport en décembre. Les deux départements de la Faculté des arts sont actuellement en train d'élaborer le plan d'action qui en découle.
	Spécialisé en études françaises	septembre 2026	juin 2027	À venir suivant la fin de l'exercice	
	Majeure et mineure en mathématiques	septembre 2023	mai novembre 2025	À venir suivant la fin de l'exercice	<i>L'auto-évaluation a été achevée en avril 2025. Évaluation prévue à l'automne 2025</i> Le département est toujours en train d'élaborer l'auto-évaluation.

Faculté / École	Programme d'études	Date de début de l'évaluation formelle	Date d'achèvement de l'évaluation	Plan d'action	Commentaires
	Baccalauréat ès sciences : - Général - Majeure conjointe microbiologie – biochimie (incluant programme coop)	septembre 2028 2025 septembre 2028 2025	novembre 2029 2026 novembre 2029 2026	À venir suivant la fin de l'exercice	<i>À la suite d'une réforme majeure à U of M, les laboratoires de chimie ont été séparés des cours théoriques dès septembre 2021. La Faculté des sciences a également modifié le B.Sc. général en 2022 à la lumière de modifications adoptées à U of M. Comme ces réformes s'alignaient avec les recommandations émanant de l'évaluation de 2017, il serait souhaitable d'attendre jusqu'en 2028 avant d'évaluer à nouveau les deux programmes.</i>
	Maîtrise ès arts (études canadiennes et interculturelles)	janvier 2028 2030	mai 2029 2031	À venir suivant la fin de l'exercice	<i>Les modifications curriculaires découlant de l'évaluation de 2017 ont seulement été adoptées en mai 2020. Cependant, comme la dernière évaluation date de 2017, il serait souhaitable de prévoir le début de la prochaine auto-évaluation plutôt en 2028.</i>
Faculté d'éducation et des études professionnelles	Baccalauréat en éducation (formation initiale)	septembre 2025	novembre 2026	À venir suivant la fin de l'exercice	
		septembre 2027	mai 2028		

Faculté / École	Programme d'études	Date de début de l'évaluation formelle	Date d'achèvement de l'évaluation	Plan d'action	Commentaires
	Diplôme post-baccalauréat en éducation			À venir suivant la fin de l'exercice	
	Baccalauréat en travail social	mai 2029	juin 2030	À venir suivant la fin de l'exercice	En février 2023, la Commission de l'agrément de l'ACFTS a accordé au BTS un agrément de 8 ans (1 ^{er} juillet 2022 – 30 juin 2030).
	Baccalauréat en administration des affaires	janvier 2022	novembre 2023	À venir suivant la fin de l'exercice	Le comité d'évaluation a effectué sa visite en novembre 2023 et a remis son rapport en janvier 2024 . L'École d'administration des affaires a remis un plan d'action initial en mai 2024. L'École est actuellement en train d'élaborer finaliser le plan d'action. qui en découle.
	Baccalauréat ès arts spécialisé en traduction	septembre 2023	novembre 2025 2024	À venir suivant la fin de l'exercice	L'École de traduction est toujours en train d'élaborer l'auto-évaluation. Elle vise à l'achever avant la fin juin. L'auto-évaluation a été achevée en février 2025. L'évaluation est prévue à l'automne 2025.
	Maîtrise en éducation	janvier 2027	mai 2028	À venir suivant la fin de l'exercice	

Faculté / École	Programme d'études	Date de début de l'évaluation formelle	Date d'achèvement de l'évaluation	Plan d'action	Commentaires
École technique et professionnelle	Technologies de l'information	septembre 2025 2024	juin 2025 novembre 2026	À venir suivant la fin de l'exercice	
	Diplôme avancé en leadership pour la jeune enfance (suspendu depuis septembre 2016)	À déterminer, au besoin	À déterminer, au besoin	À venir suivant la fin de l'exercice, au besoin	Approbation renouvelée jusqu'en décembre 2017. Ayant obtenu l'approbation ministérielle nécessaire en mai 2023, l'ETP compte relancer le programme en septembre 2025 2024 comme <i>Post-diplôme en gestion dans le domaine de la jeune enfance, une fois approuvé par le Comité provincial responsable des qualifications et de la formation en matière d'EJE.</i>
	Éducation de la jeune enfance (Diplôme programme régulier et Diplôme Milieu de travail programme accéléré)	septembre 2025 2023	mai 2026 2024	À venir suivant la fin de l'exercice	L'ETP a demandé au Comité provincial responsable des qualifications et de la formation en matière d'EJE de prolonger l'approbation jusqu'en mai 2026. Le Comité a accepté la proposition. Approbation prolongée jusqu'en mai 2026.

Faculté / École	Programme d'études	Date de début de l'évaluation formelle	Date d'achèvement de l'évaluation	Plan d'action	Commentaires
	Administration des affaires	septembre 2022	novembre 2024	À venir suivant la fin de l'exercice	L'auto-évaluation est achevée. Le vice-rectorat est en train de mettre sur pied le comité d'évaluation. Le comité d'évaluation a effectué sa visite en octobre 2024 et a remis son rapport en novembre. Le Département est en train de revoir le rapport d'évaluation externe afin de le commenter.
	Tourisme	janvier 2022	novembre 2024	À venir suivant la fin de l'exercice	L'auto-évaluation a été remise à la direction en février 2023. Le vice-rectorat est en train de mettre sur pied le comité d'évaluation. La visite du comité est prévue pour l'automne 2024. Le comité d'évaluation a effectué sa visite en novembre 2024 et a remis son rapport en janvier. Le Département est en train de revoir le rapport d'évaluation externe afin de le commenter.
	Communication multimédia	septembre 2021	juin 2023	À venir suivant la fin de l'exercice	Le comité d'évaluation a remis son rapport en juin 2023. Le corps professoral du <i>Diplôme en communication multimédia</i> est toujours en train d'élaborer le plan d'action qui en découle.

Faculté / École	Programme d'études	Date de début de l'évaluation formelle	Date d'achèvement de l'évaluation	Plan d'action	Commentaires
École des sciences infirmières et des études de la santé	Baccalauréat en sciences infirmières	janvier 2028	mars 2029	À venir suivant la fin de l'exercice	L'Ordre a effectué sa visite d'évaluation en octobre 2023. Approbation de l'OIIM jusqu'en mars 2029. Le plan d'action servant à répondre aux recommandations a été soumis à l'Ordre. En ce qui a trait à l'agrément de l'ACESI, une auto-évaluation sera remise en octobre 2024. L'ACESI effectuera sa visite d'évaluation en mars 2024. le comité d'évaluation a effectué sa visite en novembre 2024. L'ACESI accorde au programme un agrément de 7 ans (février 2025 – février 2032).
	Diplôme en sciences infirmières auxiliaires	septembre 2027	décembre 2028	À venir suivant la fin de l'exercice	L'Ordre a effectué sa visite d'évaluation fin mai 2023. Approbation de l'OIIAM jusqu'en décembre 2028. Le plan d'action servant à répondre aux recommandations a été soumis à l'Ordre.
	Aide en soins de santé	Selon le calendrier d'évaluation de Red River College	Selon le calendrier d'évaluation de Red River College	Plan d'action remis en octobre 2019.	Une évaluation des aspects non curriculaires du Certificat a été achevée en avril 2019.

Rapport
COMITÉ DE MÉRITE
présenté au Sénat de l'Université de Saint-Boniface

Le comité de mérite s'est réuni le 9 et le 21 mai 2025 afin d'évaluer les candidatures provenant du registrariat concernant les prix et les médailles qui seraient décernés aux diverses cérémonies de collation des grades en juin 2025.

Le comité de mérite recommande au Sénat d'entériner l'attribution des prix et des médailles aux candidat·es proposé·es par la Registraire, pour les collations des grades des programmes universitaires de juin 2025.

Le comité de mérite recommande au Sénat d'entériner l'attribution des prix et des médailles aux candidat·es proposé·es par la Registraire, pour les collations des grades des programmes collégiaux de juin 2025.

Rapport soumis par Madeleine Asselin, présidente, Comité de mérite



**Sénat de l'Université du Manitoba
Rapport de l'USB au Sénat**

March 5, 2025

The following motions were approved by Senate at its meeting on March 5, 2025.

MOTIONS

- Aucune proposition

Lien vers l'ordre du jour : https://umanitoba.ca/governance/sites/governance/files/2025-03/2025_03_05_senate_urgent-addendum.pdf

Lien vers le procès-verbal :
https://umanitoba.ca/governance/sites/governance/files/2025-03/2025_03_05_senate_minutes.pdf

April 2, 2025

The following motions were approved by Senate at its meeting on April 2, 2025.

MOTIONS

- Aucune proposition

Lien vers l'ordre du jour : https://umanitoba.ca/governance/sites/governance/files/2025-03/2025_04_02_senate_agenda.pdf

Lien vers le procès-verbal :
https://umanitoba.ca/governance/sites/governance/files/2025-05/2025_04_02_senate_minutes.pdf

May 14, 2025

The following motions were approved by Senate at its meeting on May 14, 2025.

MOTIONS

- THAT Senate approve the Report of the Senate Committee on Instruction and Evaluation concerning revised academic regulations, Baccalauréat en travail social, Université de Saint-Boniface, effective September 1, 2025
- THAT Senate approve the Report of the Senate Committee on Admissions concerning revised admission requirements for the Baccalauréat en éducation, Université de Saint-Boniface, effective for the 2026 Fall intake.
- THAT Senate approve the Report of the Senate Committee on Admissions concerning revised admission requirements for the Baccalauréat en travail social, Université de Saint-Boniface, effective for the 2026 Fall intake.
- THAT Senate approve the Report of the Senate Committee and Process Review Working Group concerning:
 - o the creation of terms of reference for these Senate standing committees, effective June 1, 2026, with the understanding these bodies may be populated and the Chairs and Vice-Chairs elected prior to this date:
 - Undergraduate Studies Council (UGSC)
 - Academic Planning and Regulations Committee (APRC)
 - Certificate and Micro-Certificate Committee (CM-CC).
 - o the creation of Schedule A: Definitions of Significant and Routine Changes for Proposals, to be appended to the terms of reference for these three Senate Standing Committees, including delegating specific decision-making authority, effective June 1, 2026.
 - o the elimination of these Senate standing committees, effective May 31, 2026:
 - Senate Committee on Admissions
 - Senate Committee on Curriculum and Course Changes
 - Senate Committee on Instruction and Evaluation
 - Senate Committee on Approved Teaching Centres.

Lien vers l'ordre du jour : https://umanitoba.ca/governance/sites/governance/files/2025-05/2025_05_14_senate_agenda_reduced.pdf

Lien vers le procès-verbal : (pas disponible sur le site de l'Université du Manitoba en date du 14-05-2025)

Lien vers les propositions : <https://umanitoba.ca/governance/senate/motions#>



Christian Perron
Secrétaire général